

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 05 MARS 2024

PV2024-02

L'an deux mille vingt-trois, le 5 mars, à 18h00 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 28 février 2024, s'est réuni, la présidence de Monsieur Jean-Louis REMY, à l'usine d'eau potable sur la commune de CALMONT (31560).

COMMUNES	DÉLÉGUÉS		COMMUNES	DÉLÉGUÉS	
AURAGNE	René PACHER	P	SAINT MARTIN D'OYDES	Aurélie CANTIE	A
AURIBAIL	Serge MARQUIER	E	SAINT QUIRC	Serge BERENGUER	P
AUTERIVE	Joël MASSACRIER	P	VILLENEUVE DU LATOU	Didier LAURENS	A
BEAUMONT SUR LEZE	Jean-Louis BRAYE	P	TERRES DU LAURAGAIS	Marielle PEIRO	P
BRIE	Daniel BELONDRADE	P	TERRES DU LAURAGAIS	Abdelrani MAHCER	E
CANTE	Jean-Jacques GIMENO	P	TERRES DU LAURAGAIS	Christian ANDRIEU	A
CAUJAC	Marc MIRANI	P	TERRES DU LAURAGAIS	Laurette BEAUMONT	P
CINTEGABELLE	Jean-Louis REMY	P	TERRES DU LAURAGAIS	Eric GALAUP	A
DUFORT	Michel DEL PONTE	E	TERRES DU LAURAGAIS	Francette ROS NONO	A
ESPERCE	Jean-Louis MAGGIOLO	P	TERRES DU LAURAGAIS	Gisèle GIUGLARDO ANTONY	P
ESPLAS	Eric MARTY	P	TERRES DU LAURAGAIS	Michel TATAREAU	A
GAILLAC TOULZA	Jean-Pierre ROCHETTE(S)	P	TERRES DU LAURAGAIS	Serge KONDRYSZYN	P
GRAZAC	Christophe DEMESSANCE	P	TERRES DU LAURAGAIS	Danielle DALE	P
GREPIAC	Claude ALCIBIADE (S)	P	TERRES DU LAURAGAIS	Michel TOUJA	P
JUSTINIAC	Christine VALLES	Pouv	TERRES DU LAURAGAIS	Dominique LLANAS	A
LABATUT	Denis LEMOINE	E	TERRES DU LAURAGAIS	Olivier MEROU	P
LABRUYERE DORSA	Henri Pierre BRANCOURT	A	TERRES DU LAURAGAIS	Marc METIFEU	P
LAGARDELLE SUR LEZE	Serge DEJEAN	E	TERRES DU LAURAGAIS	Patrick PALLEJA	A
LAGRACE DIEU	Joël CAZAJUS	P	TERRES DU LAURAGAIS	Nadine ROUGE	A
LISSAC	Guy MERCADIE	P	TERRES DU LAURAGAIS	Sylvain JUSTAUT	P
MARLIAC	Béatrix GIRAULT	A			
MAURESSAC	Christophe FREZOU	P			
MAZERES	Jean-Louis BOUSQUET (S)	P			
MIREMONT	Claude DIDIER	P			
PUYDANIEL	Thierry BONCOURRE	P			

P : Présent(e)

E : Excusé(e)

Pouv : Excusé(e) ayant donné procuration

A : Absent(e)

S : Suppléant(e)

Pouvoirs :

Assistaient également à la réunion :

- Madame Mélanie BARDEAU – Directrice Générale des Services
- Madame Emilie FREYCHE – Responsable du Service Administratif
- Madame Viviane DARAM – Assistante de direction

- Monsieur Dorian RASCOL : Responsable de l'usine d'eau potable

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis REMY

Date de la convocation : 28 février 2024

OUVERTURE DE SÉANCE A 18H00

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel, Monsieur Joël MASSACRIER (Auterive) est désigné secrétaire de séance.

Il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour les points suivants :

7. Ajouté à l'ordre du jour : demande d'attribution de subventions au CD31 : CVM 2023 (5000 ml)
8. Ajouté à l'ordre du jour : demande de subvention auprès du CD09 – Renouvellement de canalisation entre les châteaux d'eau de Louise (Gaillac-Toulza) et Esperce – Commune de St Ybars).

Le conseil syndical accepte à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 décembre 2023

Monsieur le Président rappelle aux délégués le compte-rendu de la séance du 14 décembre et demande au Comité d'émettre des observations s'il y a lieu.

Le compte-rendu est adopté avec 29 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).

2. DECISIONS DU PRESIDENT

DATE	Descriptif	Chantier / Service Utilisateur	MONTANT € HT	Observations
05/12/2023	Développement interface E Magnus/OMEGA	Siège	4 862,73 €	OMEGA
06/12/2023	BENE INOX	Usine	310,82 €	panoplie microsable et divers
07/12/2023	Office 2010 S. Haguet	Siège	298,80 €	INFOGEREUR
08/12/2023	Areal topkapi	Reseau	2 497,35 €	topkapi mises à jours 2024
08/12/2023	COCHARD BE	Usine	944,80 €	BE etude impact environnement PV sol
08/12/2023	GACHE CHIMIE	Reseau	330,80 €	Javel pour reclamation
11/12/2023	UNITES PUB E-DEMATIS	Siège	960,00 €	e-marchespublics.com
12/12/2023	CAMP laboratoire	Reseau	2 549,00 €	Tournée CVM
14/12/2023	ZOOM Reconduction 2024	Siège	161,81 €	ZOOM
14/12/2023	BOUTON POUR DETECTEUR	Réseau	64,20 €	SEWERIN
14/12/2023	GRAISSE ALIMENTAIRE	Réseau	362,16 €	SOCOCDIF
14/12/2023	1 PALETTE DE NICHES RONDES SOUS TROTTOIRS	Réseau	2 811,84 €	DESMOULES
15/12/2023	STB bobinage	Reseau	2 642,40 €	Réparation pompe de miremont multietage
22/12/2023	Serveur Virtuel	Siège	4 272,00 €	INFOGEREUR
22/12/2023	REXEL	Usine	489,70 €	goulotte et cablage PV toiture
03/01/2024	Redevance annuelle Boite mails SPEHA	Siège	1 878,00 €	INFOGEREUR
03/01/2024	BENEINOX	Usine	353,08 €	Raccord inox pour stock
04/01/2024	Disque dur externe et switch	Siège	85,73 €	INMAC
09/01/2024	COLOMBIE CADET	Usine	1 012,00 €	motoreducteur vis centrifugeuse
09/01/2024	SOFREL	Reseau	1 895,00 €	data loger
10/01/2024	5 paires protection oreilles	Siège	583,00 €	
10/01/2024	Maintenance informatique 2024	Siège	6 282,00 €	INFOGEREUR
10/01/2024	REXEL	Usine	995,46 €	Disjoncteur contacteur cumulus
18/01/2024	Levers topographique chantier Gaillac Phase 2	Siège	4 400,00 €	RESOTOPO
19/01/2024	Appui CERFA Taux réduit Energie	Siège	250,00 €	UNIXIAL

DATE	Descriptif	Chantier / Service Utilisateur	MONTANT € HT	Observations
25/01/2024	Messagerie Magali	Siège	110,00 €	INFOGEREUR
25/01/2024	Souris Stéphane +1 en secours	Siège	38,00 €	INMAC
25/01/2024	JOINT DELTA WATER 20/27 ET 26/34 MM POUR STOCK	Réseau	1 240,19 €	SOLYD
30/01/2024	Travaux sur climatisation siège	Siège	21 625,46 €	VEOLIA
31/01/2024	PIECES RECALIBRAGE COMPTEURS	Réseau	337,25 €	HYDROMECA
01/02/2024	REPARATION BOITE A VITESSES DF 375 VD	Réseau	5 507,85 €	FOURNIER VI RENAULT TRUCK
05/02/2024	Tole pour vitre fourgon	Siège	310,00 €	AD Carrosserie
06/02/2024	Rexel	Usine	312,02 €	Embout, cosse,gaine thermo, wago,etc
07/02/2024	Remplacement des tubes PER cuisine salle réunion	Siège	1 725,00 €	VEOLIA
07/02/2024	JOINTS DELTA WATER 20/07 MM	Réseau	829,60 €	SOLYD
09/02/2024	SUITE REPARATION BOITE A VITESSES / KIT EMBRAYAGE	Réseau	1 288,88 €	FOURNIER VI RENAULT TRUCK
12/02/2024	Roulement pour trancheuse travaux neufs	Siège	721,97 €	MAXIMA
19/02/2024	PAGES	Usine	342,66 €	Reparation toiture siege
27/02/2024	SCOTCH ORANGE ET RUBALISE	Réseau	542,34 €	SETIN
27/02/2024	CANNE COL DE CYGNE (x150 pcs)	Réseau	2 112,00 €	SOLYD

Un focus est fait sur les dépenses les plus importantes, à savoir la maintenance informatique annuelle et la mise aux normes et redimensionnement du système de climatisation des locaux du siège, qui s'avérait être une opération urgente et indispensable.

Pas de remarque particulière.

Les décisions du Président sont visées avec 29 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).

FINANCES

3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

L'élaboration du budget primitif est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, d'un débat d'orientation budgétaire (articles L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire d'ensemble. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, lui-même de caractère décisionnel.

Une délibération doit être prise avec pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Le rapport d'orientation budgétaire est joint en annexe

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en prendre acte.

Le Conseil Syndical prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 avec 29 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).

4. TARIFICATION APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2025

Monsieur le Président informe l'assemblée des tarifs appliqués sur l'ensemble du territoire et propose les tarifs suivants pour l'exercice 2025 :

LIBELLÉ		PROPOSITION 2025		
		HT	TVA	TTC
PART VARIABLE				
Prix de vente au m ³		1.39	5.50%	1.466
Redevance prélèvement		0.09	5.50%	0.10
Redevance contre la pollution d'origine domestique		0.33	5.50%	0.348
Fuite après compteur : Prix du m ³		0.33	5.50%	0.348
ABONNEMENTS				
Diamètre	15 & 20	61,56	5.50%	64,95
	30/32	72,36	5.50%	76,34
	40	84,24	5.50%	88,87
	50	177,12	5.50%	186,86
	60	177,12	5.50%	186,86
	80	222,48	5.50%	234,72
	100	268,92	5.50%	283,71
	150	425,52	5.50%	448,92
	Diamètre compteurs combinés	60/20	238,68	5.50%

	80/20	284,04	5.50%	299,66
	100/20	330,48	5.50%	348,66
Frais de dossier pour changement de locataire ou propriétaire		30.00	20.00%	36.00
Frais de fermeture de branchement		81,50	20.00%	97.80

Les tarifs 2025 du SPEHA sont adoptés avec 29 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).

5. Demande de subvention auprès de l'AEAG : Commune de St Léon - Petite STEP sur le hameau Caussidière de RESEAU31 - Renouvellement du réseau AEP pour mutualisation des travaux

L'Agence de l'Eau a lancé le 1^{er} novembre 2023 un appel à projets « Renouvellement des canalisations d'eau potable ». Ce programme de financement, intégré dans le Plan Eau (mesure 14), a pour objectif de contribuer à dynamiser les investissements de réduction des fuites d'eau sur les réseaux d'eau potable et de mieux répondre aux constats récurrents de pénurie d'eau et de conflits d'usages pour contribuer à satisfaire sur le long terme les approvisionnements en eau des populations ainsi que les usages économiques et les besoins environnementaux.

Cet appel à projets est réalisé en partenariat avec la Banque des Territoires qui propose une nouvelle génération d'« aqua prêts » couplé à une offre d'accompagnement.

Selon les éléments portés à notre connaissance, le SPEHA pourrait prétendre à une aide de Priorité 2, à savoir :

- 30 % de subvention,
- Et 30 % en avance remboursable appliqués au montant HT éligibles au projet.
- Le reste à charge pourra faire l'objet d'un prêt « Transformation écologique » de la Banque des Territoires (taux aligné sur le Livret A (3% au 01/10/23) + 0,4 % sur des durées pouvant aller de 25 à 60 ans ou à taux fixe sur des durées de 15 à 40 selon un barème défini mensuellement).

Le SPEHA souhaite déposer une candidature à cet appel à projets pour les opérations de travaux avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Recettes	Montant en €	Dépenses	Montants en €
Subvention du Conseil Départemental 2024 (20 %)	15000	Commune de St Léon - Petite STEP sur le hameau Caussidière de RESEAU31 - Renouvellement du réseau AEP pour mutualisation des travaux	75 000
Subvention de l'AEAG (30 %)	37500		
Emprunt caisse prêteuse	7 500		
Participation du syndicat (fonds propres 20 %)	15000		
Montant TOTAL € TTC	75 000	Montant total € HT	75 000
		TVA (20 %)	15000
		Montant total € TTC	90 000

A noter que la délibération D2023_42 (Conseil Syndical du 12 octobre 2023) autorise le Président du SPEHA à demander des subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne pour ces opérations de travaux.

Le Conseil Syndical autorise le Président du SPEHA à demander l'attribution des subventions précitées à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de signer la délibération correspondante avec 29 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).

6. Demande de subvention auprès du CD31 : Modification de l'alimentation du château d'eau de Lagrâce-Dieu (par le bas)

Nouvelles demandes au titre du programme départemental 2024

Monsieur la Président indique que le Bureau du SPEHA a validé en date du 05/10/2023 le programme prévisionnel des travaux en régie et en prestations externes pour l'année 2024. **Une opération en régie**, non identifiée en octobre 2023 s'est ajoutée depuis. Elle a pour objectif d'améliorer l'alimentation du château d'eau de Lagrâce-Dieu.

Le tableau de financement de cette opération est présenté dans le tableau suivant :

Recettes	Montant en €	Dépenses	Montants en €
Subvention du Conseil Départemental 2024 (20 %)	29000	Modification de l'alimentation du Château d'Eau de Lagrace (par le bas)	145 000
Emprunt caisse prêteuse	87 000		
Participation du syndicat (fonds propres 20 %)	29000		
Montant TOTAL € TTC	145 000	Montant total € HT	145 000
		TVA (20 %)	29000
		Montant total € TTC	174 000

Il est proposé de soumettre ces demandes de subvention avant fin mars 2024, période de limite de dépôt des candidatures pour cet appel à projets et d'autoriser le Président du SPEHA à signer la délibération correspondante.

Le Conseil Syndical autorise le Président du SPEHA à demander la subvention précitée au Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de signer la délibération correspondante avec 29 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).

7. Demande d'attribution de subventions au CD31 : CVM 2023 (5000 ml) (ajouté à l'ordre du jour)

Le Conseil Syndical du 1^{er} décembre 2022 a autorisé le Président du SPEHA à demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour les travaux suivants réalisés en régie :

« CVM : renouvellement d'environ 5000 ml de conduites en 2023, à la suite des résultats de la campagne d'analyse n°2 »

Lors de la Commission Permanente du 27/06/23, le Conseil Départemental de Haute-Garonne a décidé d'attribuer **une subvention non directe** pour ce programme.

Ces travaux étant aujourd'hui finalisés, le SPEHA peut demander l'attribution de cette subvention afin de pouvoir bénéficier d'un versement.

Le plan de financement théorique de cette opération est le suivant :

Recettes	Montants en € HT	Dépenses	Montants en € HT
Subvention du Conseil Départemental 2023 (40 %)	12116,64	CVM : renouvellement d'environ 5000 ml de conduites en 2023, à la suite des résultats de la campagne d'analyse n°2	25243,00
Emprunt caisse prêteuse (40 %)	12116,64		
Participation du syndicat (fonds propres - 20 %)	6058,32		
Montant TOTAL € TTC	30291,60	Montant total € HT	25243,00
		TVA (20 %)	5048,60
		Montant total en € TTC	30291,60

Il est demandé au Conseil Syndical de voter pour autoriser le Président du SPEHA à signer la demande d'attribution de la subvention.

Le Conseil Syndical autorise le Président du SPEHA à demander l'attribution de la subvention précitée au Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de signer la délibération correspondante avec 29 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).

8. Demande de subvention auprès du CD09 – Renouvellement de canalisation entre les châteaux d'eau de Louise (Gaillac-Toulza) et Esperce – Commune de St Ybars (ajouté à l'ordre du jour)

Nouvelles demandes au titre du programme départemental de l'Ariège 2024

Monsieur la Président indique que le Bureau du SPEHA a validé en date du 05/10/2023 le programme prévisionnel des travaux en régie et en prestations externes pour l'année 2024. Parmi ces opérations, l'une d'elle est éligible est localisée dans le département de l'Ariège et est éligible à des subventions à hauteur de 10 % des travaux réalisés par le Conseil Départemental de l'Ariège. Il s'agit de l'opération suivante :

Renouvellement et renforcement en Ø200 mm de la canalisation en fonte située entre les châteaux d'eau de Louise (Gaillac-Toulza) et Esperce, sur la commune de St Ybars (09). Montant estimé : 950 000 € HT

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Recettes	Montant en €	Dépenses	Montant en €
Subvention du CD 31 2024 (20 %)	190000	Renouvellement et renforcement en Ø200 mm de la canalisation en fonte située entre les châteaux d'eau de Louise (Gaillac-Toulza) et Esperce, sur la commune de St Ybars (09)	950000
Subvention du CD 09 2024 (ou 2025) (10 %)	95000		
Subvention de l'AEAG (30 %)	285000		
Emprun caisse prêteuse (20 %)	190000		
Participation du syndicat (fonds propres - 20 %)	190000		
Montant total en € TTC	950000	Montant total en € HT	950000
		TVA (20 %)	190000
		Montant total en € TTC	1140000

Le SPEHA souhaite déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège.

Il est demandé au Conseil Syndical de voter pour autoriser le Président du SPEHA à signer la demande de subvention auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège.

Le Conseil Syndical autorise le Président du SPEHA à demander l'attribution de la subvention précitée au Conseil Départemental de l'Ariège et de signer la délibération correspondante avec 29 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).

RESSOURCES HUMAINES

9. Création de postes pour avancement de grade 2024

L'avancement de grade permet aux agents remplissant des conditions statutaires de bénéficier d'un nouveau classement avec une légère augmentation de rémunération au départ (reclassement à l'indice le plus proche) mais surtout d'une amélioration des perspectives de carrières.

Chaque année, une liste des agents remplissant les conditions est établie.

L'avancement n'est pas un droit acquis, il est étudié en fonction des critères établis dans les lignes directrices de gestion et de la valeur professionnelle de l'agent.

Un tableau annuel est alors publié auprès du centre de gestion de la Haute-Garonne.

Pour permettre cette évolution, il est nécessaire au préalable de créer un poste.

Par la suite le Président pourra acter cet avancement par arrêté.

Il est présenté en Conseil Syndical les orientations proposés par le bureau afin de créer les postes correspondant aux avancements de grade 2024, synthétisés dans le tableau suivant :

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	Durée de travail	Nombre de poste
Ingénieur	Ingénieur Principal	Temps complet	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Temps complet	3
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1

Le Conseil Syndical autorise le Président du SPEHA à acter ces avancements par arrêté avec 29 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).

QUESTIONS DIVERSES

- Avancement déploiement radio relève

Chacun des abonnés dont le compteur non équipé de la radio relève à du recevoir un courrier lui demandant de prendre rendez-vous. Ces courriers ont été envoyés entre le 28/12/2023 et le 28/02/2024.

Cela représente 1700 envois, nous permettant ainsi le remplacement de plus de 800 compteurs sur cette période.

Communes	Nombre de Compteurs	Nombre de compteurs radio	Reste à déployer	% Radio	% Non radio
AIGNES	147	146	1	99%	1%
AURAGNE	256	210	46	82%	18%
AURIBAIL	91	83	8	91%	9%
AUTERIVE	719	717	2	100%	0%
BEAUMONT SUR LEZE	757	659	98	87%	13%
BEAUTEVILLE	89	88	1	99%	1%
BRIE	99	92	7	93%	7%
CAIGNAC	198	198	0	100%	0%
CALMONT	1268	1256	12	99%	1%
CANTE	114	109	5	96%	4%
CAUJAC	413	384	29	93%	7%
CINTEGABELLE	1590	1542	48	97%	3%
DURFORT	66	35	31	53%	47%
ESPERCE	172	158	14	92%	8%
ESPLAS	60	28	32	47%	53%
GAILLAC TOULZA	544	500	44	92%	8%
GARDOUCH	679	673	6	99%	1%
GIBEL	206	204	2	99%	1%
GRAZAC	398	376	22	94%	6%
GREPIAC	500	492	8	98%	2%
JUSTINIAC	35	29	6	83%	17%
LABATUT	83	50	33	60%	40%
LABRUYERE DORSA	136	134	2	99%	1%
LAGARDE	226	226	0	100%	0%
LAGARDELLE SUR LEZE	1413	1361	52	96%	4%
LAGRACE DIEU	237	224	13	95%	5%
LISSAC	137	97	40	71%	29%
MARLIAC	86	86	0	100%	0%
MAURESSAC	214	201	13	94%	6%
MAUVAISIN	134	133	1	99%	1%
MAZERES	2157	2067	90	96%	4%
MIREMONT	1220	1115	105	91%	9%
MONESTROL	35	35	0	100%	0%
MONTCLAR LGS	107	105	2	98%	2%
MONTESQUIEU LGS	480	476	4	99%	1%
MONTGEARD	306	297	9	97%	3%

NAILLOUX	1778	1763	15	99%	1%
PUYDANIEL	291	282	9	97%	3%
RENNEVILLE	243	243	0	100%	0%
SAINT MARTIN D OYDES	10	9	1	90%	10%
SAINT QUIRC	185	171	14	92%	8%
Communes	Nombre de Compteurs	Nombre de compteurs radio	Reste à déployer	% Radio	% Non radio
SAINT SULPICE SUR LEZE	2	1	1	50%	50%
SAINT YBARS	41	27	14	66%	34%
SAVERDUN	47	33	14	70%	30%
SEYRE	69	63	6	91%	9%
ST LEON	541	504	37	93%	7%
VIEILLEVIGNE	153	148	5	97%	3%
VILLENEUVE DU LATOU	5	2	3	40%	60%
Total général	18737	17832	905	95%	5%

- Avancement du projet panneaux photovoltaïques à l'usine de Calmont

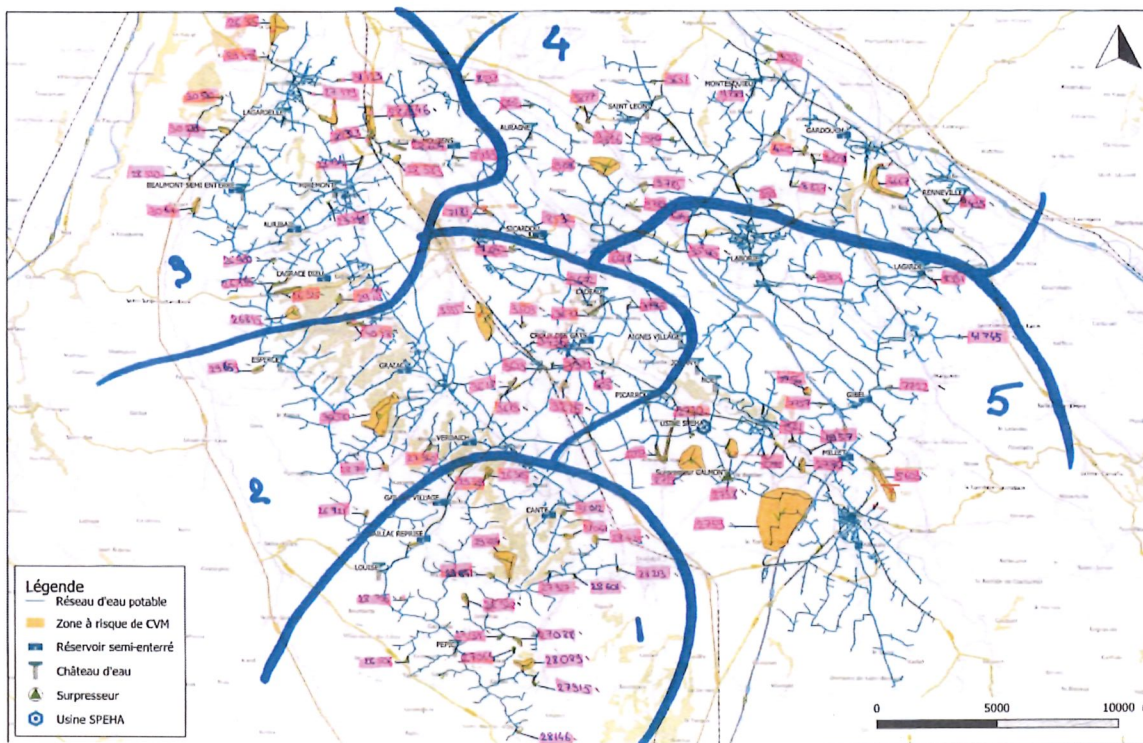
Présentation de l'avancement (cf. support présenté lors du Conseil Syndical) des travaux de mise en place de panneaux photovoltaïques à l'usine d'eau potable de Calmont, dans un objectif de réduction des dépenses énergétiques et de contribution au développement des énergies renouvelables :

- Panneaux sur le toit de l'usine
- Panneaux au sol

- Point sur les CVM : Chlorures de Vinyles Monomères

Pour rappel, cette molécule est relarguée dans l'eau dans certaines canalisations d'eau potable en PVC antérieures à 1980, notamment dans les secteurs où l'eau est faiblement renouvelée (bout d'antennes) et lorsque la température de l'eau est supérieure à 20°C.

Le SPEHA a rédigé un plan d'auto-surveillance des CVM qui prévoit de réaliser des campagnes d'analyse de l'eau dans certains secteurs identifiés comme sensibles dans le Schéma Directeur d'Eau potable. Ce plan a été validé par l'Agence Régionale de Santé Occitanie et planifie des campagnes de surveillance (et de travaux en cas de dépassement des normes de potabilité) sur 5 ans (2021 à 2025), correspondant à un découpage du territoire syndical en 5 zones :



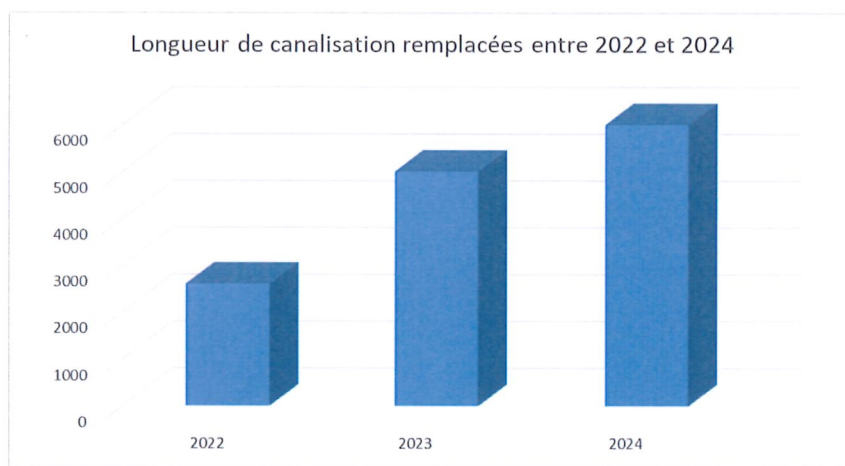
Tracé des 5 zones pour la mise en œuvre des campagnes de surveillance des CVM.

A noter que le SEPHA s'applique un protocole plus sévère que celui demandé par l'ARS car 1 seule analyse non conforme suffit à classer le point en point « CVM confirmé » (pas de 2^{ème} analyse de contrôle).

Bilan à fin 2023 :

- les taux de détection et de dépassement des normes est supérieur aux prévisions : secteurs non sensibles, températures basses.
- Des dépassements de seuil parfois importants, impliquant des délais de travaux très courts (6 mois).
- Un faible nombre d'abonnés concernés mais situés en bout d'antennes : grand linéaire de canalisations à remplacer.
- Mobilisation importante de l'équipe des travaux neufs pour opérations de renouvellement en régie.

Evolution des longueurs de réseau remplacés pour mise en conformité des CVM :



Le secrétaire de séance